

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 04544 Numéro SIREN : 478 486 830 Nom ou dénomination : A.P.B.M.S.
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2023 sous le numéro de dépôt 8204

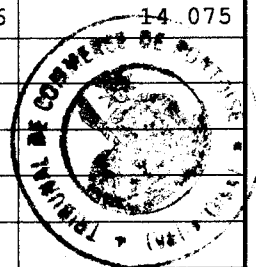
Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise 21 RUE SERGE LAVERDURE		95670 MARLY LA VILLE	
Durée de l'exercice précédent* 1 2			
Numéro SIRET* 4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 0 2 7		Néant ☐	
		Exercice N clos le, 13 1 1 2 2 0 2 2	
		N-1 13 1 1 2 2 0 2 1	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Reverts : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE

21 AOUT 2023

PONTOISE

2023/8204



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Néant ☐ *			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7...500.....)	DA	7 500	7 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	750	750	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	113 000	113 000	
	Report à nouveau	DH	9 509	628	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	8 747	8 880	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	139 505	130 759
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 680	361	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 729	1 751	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	47 838	23 388	
	Dettes fiscales et sociales	DY	40 806	34 373	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	92 053	59 873	
Ecart de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	231 559	190 632	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	92 053	59 873	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 680	361	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS										Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	19 292	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *			KV		KW		KX				
		Matériel de transport *			KY	45 540	KZ		LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	2 505	LC		LD				
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes				LK		LL		LM				
	TOTAL III				LN	67 337	LO		LP				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
Autres participations				8U		8V		8W					
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S					
Prêts et autres immobilisations financières				1T	3 400	1U		1V					
TOTAL IV				LQ	3 400	LR		LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	70 737	0H		0J					
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légitime * ou évaluation par mise en équivalence 4					
				par virement de poste à poste 1				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO		DO					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW					
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY					
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB					
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME					
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	19 292				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN					
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	45 540				
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS		MT	2 505				
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW					
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA					
	Avances et acomptes			NC		ND		NE					
	TOTAL III			IV		NG		NH	67 337				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7				
Autres participations			IO		OX		OY						
Autres titres immobilisés			11		2B		2C						
Prêts et autres immobilisations financières			12		2E		2F	3 400					
TOTAL IV			13		NJ		NK	3 400					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14		OK		OL	70 737	OM	70 737			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

ACE MAURER ROUXEL

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires	1	2			5	6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuant à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	15 050	QA	2 813	QB		QC	17 863
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	31 465	QI	2 379	QJ		QK	33 844
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 505	QM		QN		QO	2 505
		QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	49 020	QV	5 191	QW		QX	54 211
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	49 020	QP	5 191	QQ		QR	54 211

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureaux et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non venant de (NP + NQ + NR)		NW				Total général non venant de (NS + NT + NU)		NY				Total général non venant de (NW - NY)		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

ACE MAURER ROUXEL

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières(1)*	O6	O7	O8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS				Néant ☐							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	3 400	UV		UW	3 400				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	65 366		65 366						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 613		2 613					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS	5 535		5 535						
	TOTAUX			VT	76 914	VU	73 514	VV	3 400		
	REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 680		1 680						
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	47 838		47 838						
Personnel et comptes rattachés		8C	9 000		9 000						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	21 529		21 529						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	682		682						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	6 397		6 397						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 198		3 198						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 729		1 729						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	92 053	VZ	92 053					
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		1 729				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 2	
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés			WA	8 747
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	
	Amendes et pénalités			WJ	297
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			I7	1 596
	Quote-part			WL	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées			L7	
Moins-values nettes à long terme					
- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)					
- imposées au taux de 0 %					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *					
- Plus-values nettes à court terme					
- Plus-values soumises au régime des fusions					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *					
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU					
Zones d'entreprises * (activité exonérée) SW					
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					
TOTAL I					
10 640					
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *					
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme				
	- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)				
	- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)				
	- imposées aux taux de 19 %				
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				
	- imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations)			2A	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				
	Majoration d'amortissement *				
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficulté 44 sexies)		K9		
	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3		
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5		
	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA		
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)		QV		
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F		
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP		
Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB			
Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		PC			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)					
Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies) X9					
Créance dérogée par le report en arrière du déficit ZI					
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					
TOTAL II					
III. RÉSULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables					
bénéfice (I moins II) XI 10 640					
déficit (II moins I) XJ					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)* ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)* XL					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO) XN 10 640 XO					

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise :

SAS APBMS

31/12/2022

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	9 000
--	----	-------

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	628	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	8 880		Dividendes	- Autres réserves	ZD						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZE						
					Report à nouveau		ZF						
	TOTAL I	OF	9 509		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG	9 509					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	3 221		9 440					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	20 400		23 200					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	758		737					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	16 635		17 805					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	41 014		51 183					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	1 402		1 930					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	1 174		1 506					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	2 576		3 436					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	32 745		27 810					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	30 982		34 104					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2022)*				QB	94 567							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				QS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP											
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)												
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)							
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪							

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3		
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice		À 15 % ou 19 %		
①	②	③		④	⑤	⑥
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3					
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

formulaire obligatoire
(article 33A du code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	YP	2	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	336 962	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	336 962	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	17	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	17	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	ON	144 962	
Variation négative des stocks	OQ	344	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	14 877	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	160 189	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	176 790	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	176 790	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	x	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	336 962	Effectifs au sens de la CVAE *
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	01/01/2022	GZ 31/12/2022
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS APBMS

ADRESSE (voie)

21 RUE SERGE LAVERDURE

CODE POSTAL

95670

VILLE

MARLY LA VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

PESTANA DE SOUSA

Prénom(s)

MANUEL

Nom marital

% de détention

75.00

Nb de parts ou actions

375

Naissance :

Date

220177

N° Département

92

Commune

LEVALLOIS PERRE

Pays

FR

Adresse :

N°

21

Voie

RUE SERGE LAVERDURE

Code postal

95470

Commune

MARLY LA VILLE

Pays

FR

Titre (2)

Mme

Nom patronymique

ARAUJO

Prénom(s)

ISABELLE

Nom marital

PESTANA DE SOUSA

% de détention

25.00

Nb de parts ou actions

125

Naissance :

Date

201078

N° Département

99

Commune

PORTUGAL

Pays

PT

Adresse :

N°

21

Voie

RUE SERGE LAVERDURE

Code postal

95470

Commune

MARLY LA VILLE

Pays

FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS APBMS

ADRESSE (voie) 21 RUE SERGE LAVERDURE

CODE POSTAL 95670 VILLE MARLY LA VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS APBMS		21 RUE SERGE LAVERDURE	
SIRET 4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 0 2 7		95670 MARLY LA VILLE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées ACHAT INSTALLATION ET MAINTENANCE MOBILIER Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	10 640	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
			PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprises nouvelles, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
ACE MAURER ROUXEL 2 B AVENUE DES ABRESSES 77500 CHELLES Tél: 01 64 72 94 25			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 10/05/2023 Lieu: MARLY LA VILLE
			Qualité et nom du signataire: PRESIDENT
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature PESTANA DE SOUSA MANUEL
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2023

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions							e		
autres que celles visées en (a),							f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montant des revenus répartis (5)							Total (a à h)		
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :					
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
1		2	3	4	Indemnités forfaitaires.	Rembours.	Indemnités forfaitaires.	Rembours.	
					5	6	7	8	
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS									
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)									
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)									
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A					0 %	15 %	10 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

A.P.B.M.S
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

AFFECTATION DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable, soit la somme de 8 747 euros, comme suit :

- au compte « report à nouveau » de	8 747.00 euros
-------------------------------------	----------------

Total égal au bénéfice de l'exercice	8 747.00 euros
--------------------------------------	----------------

=====

Affectation pour cette année

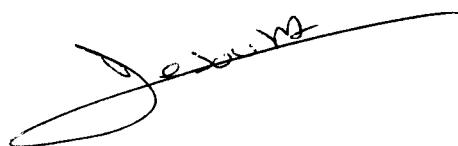
- au compte « réserve légale »	750.00 euros
- au compte « report à nouveau »	18 256.00 euros
- au compte « autres réserves »	113 000.00 euros

L'assemblée générale décide de distribuer des dividendes pour 25 000 euros

A la suite de cette distribution :

-au compte « réserve légale »	750.00 euros
-au compte « report à nouveau »	256.00 euros
-au compte « autres réserves »	106 000.00 euros

Pour extrait
Certifié conforme et véritable
LE PRESIDENT



A.P.B.M.S
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

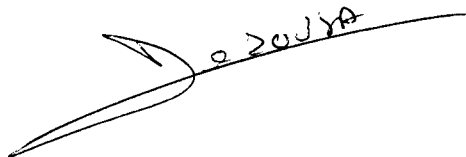
RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
30 JUIN 2023

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L227-10 du Code du Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction.

Aucune convention.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. P. B. M. S.', written over a horizontal line.

A.P.B.M.S

Société par actions simplifiées
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

Rapport de gestion sur les opérations **De l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 336 962 euros contre 419 096 euros en 2021.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 326 399 euros pour l'exercice 2022 contre 347 448 euros pour 2021.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charge, pour l'exercice 2022, les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats de matières premières ressortent à 138 625 euros
- Les autres achats et charges externes ressortent à 41 014 euros.
- Les impôts et taxes ressortent à 2 576 euros
- Les salaires et traitements ressortent à 97 758 euros
- Les charges sociales ressortent à 40 885 euros

DN

En conséquence, et après déduction de toutes charges et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de 8 747 euros.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'événements jugés comme suffisamment importants à vous signaler ou même être de nature à modifier les comptes proposés.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

En ce qui concerne l'évolution prévisible de notre société, nous espérons continuer à développer notre activité et améliorer la rentabilité de l'exploitation de la société en dépit de la conjoncture économique actuelle.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et développement

PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Au cours de l'exercice écoulé notre société n'a pris aucune participation ni pris le contrôle de société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A L'ACTIF :

- l'actif immobilisé net s'élève à 16 525 euros.
- Les créances et disponibilités nettes sont de 215 033 euros contre 168 915 euros en 2021.

AU PASSIF :

- Les capitaux propres s'élèvent à 139 505 euros contre 130 759 euros en 2021
- Les emprunts et dettes ressortent pour 92 053 euros contre 59 873 euros en 2021

DS

Résultats-Affectation :

L'exercice clos le 31/12/2022 fait ressortir un bénéfice de 8 747 euros. Nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de 8 747.00 euros.

A la suite de cette affectation :

- Au compte « réserve légale » 750.00 euros
- Au compte « report à nouveau » 18 256.00 euros
- Au compte « autres réserves » 113 000.00 euros

L'Assemblée générale décide de distribuer des dividendes pour un montant brut de 25 000 euros.

A la suite de cette affectation :

- Au compte « réserve légale » 750.00 euros
- Au compte « report à nouveau » 256.00 euros
- Au compte « autres réserve » 106 000.00 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à une distribution de dividendes :

- exercice clos le 31/12/2019 = 10 000,00 €
- exercice clos le 31/12/2020 = 30 000,00 €

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts pourront opter soit :

- pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire unique de 12.80%, sans l'abattement de 40%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17.20%, soit un prélèvement forfaitaire unique (flat tax) de 30 %.
- ou sur option à l'impôt sur le revenu après abattement de 40% et versement de 17.20% de prélèvement sociaux lors de la déclaration d'impôt l'année suivante.
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant- dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou



imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre président, pour l'exercice écoulé.

INFORMATION RELATIVE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 12 JUILLET 1985 (art.356)

Les dispositions légales prévoient l'information des associés, tant sur les participations prises et le contrôle obtenu dans une autre société que sur les participations et le contrôle pris dans la société elle-même.

Dans cet esprit, nous vous signalons que Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel détient une participation de 75% dans le capital de notre société.

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

Enfin, nous vous demanderons de vous prononcer sur la modification de la rémunération de la direction.

Fait à MARLY LA VILLE
LE 30 JUIN 2023

Le président



A.P.B.M.S

Société par actions simplifiées
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ANNUELLE DU COMITE DE DIRECTION **DU 30 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois
Le trente juin
A dix-huit heures

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, ainsi que chacun le reconnaît.

SONT PRESENTS

- Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel Propriétaire de trois cent soixante-quinze actions, ci	375 actions
- Madame ARAUJO PESTANA DE SOUSA Isabel Propriétaire de cent-vingt-cinq actions, ci	125 actions
 Soit au total, cinq cent actions, ci Représentant l'intégralité du capital social	 500 actions =====

La séance est présidée par Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel, président actionnaire.
Madame Isabel ARAUJO PESTANA DE SOUSA, présente et acceptant, est appelée comme scrutateur.

7005

DN

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Isabel ARAUJO PESTANA DE SOUSA.
Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les convocations en date du 9 juin 2023 envoyées à chaque actionnaire qui portent la mention « remise en mains propres »,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2022, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport de la gérance.

Puis, le Président de séance déclare :

- que le rapport de la gérance, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que les autres documents, notamment le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux actionnaires non président, plus de quinze jours francs avant la date de la présente réunion et que durant ce même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur la marche de la société et présentation par le président, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice,
- Approbation des conventions réglementées au sens de l'article L227-10 du Code du Commerce, s'il y a lieu,
- Affectation et répartition des résultats,
- Rémunération du Président
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

IPS

DA

Diverses observations sont alors échangées et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus au président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel a perçu une rémunération brute au titre de l'exercice 2022 s'élevant à 75 200 euros.

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération maximum de Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel à la somme maximum de 100 000 euros brut au titre de l'exercice 2023.

Au titre de l'exercice 2023, Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel aura également le droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacements et de représentation.

Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel conserve son poste de président sur l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce, déclare en approuver les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 1 893 euros correspondant à :

- Impôt sur les sociétés	1 596.00 €
--------------------------	------------

TPDS DN

- Amendes et pénalités 297.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit la somme de 8 747 euros, comme suit :

- au compte « Report à nouveau » de 8 747.00 euros

Affectation pour cette année :

- Au compte « réserve légale » 750.00 euros
- Au compte « report à nouveau » 18 256.00 euros
- Au compte « autres réserves » 113 000.00 euros

L'assemblée générale décide de distribuer des dividendes pour un montant brut de 25 000 euros.

Affectation pour cette année :

- Au compte « réserve légale » 750.00 euros
- Au compte « report à nouveau » 256.00 euros
- Au compte « autres réserves » 106 000.00 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à une distribution de dividendes :

- exercice clos le 31/12/2019 = 10 000,00 €
- exercice clos le 31/12/2020 = 30 000,00 €

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts pourront opter soit :

- pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire unique de 12.80%, sans l'abattement de 40%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17.20%, soit un prélèvement forfaitaire unique (flat tax) de 30 %.
- ou sur option à l'impôt sur le revenu après abattement de 40% et versement de 17.20% de prélèvement sociaux lors de la déclaration d'impôt l'année suivante.
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant- dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables

FDs DN

soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur PESTANA DE SOUSA MANUEL

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Sousa', with a large, sweeping loop at the end.

Madame ARAUJO PESTANA DE SOUSA

Isabel

Associée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabel Araujo', with a large, sweeping loop at the end.